

COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à l'espace socioculturel, mardi dix-huit janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal (*Rapporteur M le Maire*)
- Reversement d'un excédent du budget annexe «12 logements à Luché» au budget principal de la commune -exercice 2021. (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)
- Décision modificative n°13- Budget principal –travaux en régie (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le conseil municipal de la commune de Grisolles s'est réuni en session ordinaire à l'espace socioculturel, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

Présents: M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, GARCIA Benjamin, LAGIEWKA Denis, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, M PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe.

Excusé : M MARTY Patrick

Excusés mais représentés : Mmes BRICK-CIRACQ Virginie et COUREAU Josiane par Mme BOUE Josiane, MM ERNST Franck et PERIN Olivier par M BARRON Matthieu, MM ROMA Jérôme et SAULIERES Jonathan par M CASTELLA Serge, Mme UCAY Audrey par M SUBERVILLE Christophe, Mme VIGNEAU Karine par Mme MARCHAND Catherine.

Absent :

Date de convocation : 12 janvier 2022

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, consistant en la Décision Modificative n° 14, relative à la passation d'écritures de régularisation sollicitée par la Trésorerie afin de permettre la production du Compte de Gestion du Budget principal 2021. Ce point deviendrait dès lors le 4^{ème} de l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de valider l'ajout de ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité l'ajout de ce 4^{ème} point à l'ordre du jour de la séance.

Délibération n° 2021-01-1 : Modification du tableau du Conseil Municipal – Procès-Verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Marie-Line PLANCHAIS MOISAN, élue sur la liste « Agir avec les Grisollais », a présenté, par courrier en date du 15 décembre 2021, déposé en mairie, sa démission de son mandat de conseillère municipale à compter de ce même jour. Madame la Préfète du Tarn-et-Garonne a été informée, en date du 03 janvier 2022, de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, selon le résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 28 juin 2020, Monsieur Denis LAGIEWKA est donc appelé à remplacer Madame Marie-Line PLANCHAIS MOISAN au sein du Conseil Municipal et doit être installé dans ses fonctions de conseiller municipal qu'il a accepté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte :

- De l'installation de Monsieur Denis LAGIEWKA, en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal ;
- De l'établissement du tableau du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2022-01-2: Reversement d'un excédent du budget annexe «12 logements à Luché» au budget principal de la commune - exercice 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances.

M. BARRON explique que ce budget a été créé en 2004 pour la construction de 12 logements de type T2 destinés à la location.

Le projet a été financé par un prêt locatif social (PLS) à taux variable indexé sur le taux du livret A de 631 571 € sur 30 ans. Le montant du remboursement de l'emprunt s'élève à environ 33 000 € (intérêts et capital), le montant annuel des loyers perçus, à 58 900 €.

Ainsi conformément au plan de financement initial, le budget annexe dégage depuis 2007 chaque année, un excédent minimum de 50 000€ cumulé.

Une partie de cet excédent est affectée en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.

Une autre, est reversée ponctuellement au budget général de la commune, l'objectif, toutefois étant de conserver cet excédent pour faire face aux grosses réparations éventuelles.

Le résultat provisoire de l'exercice 2021 du budget annexe fait apparaître un excédent cumulé d'environ 82 139 € (avant reversement de l'excédent).

M. BARRON propose de reverser une partie de cet excédent, soit 10 000 €, au budget principal 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reverser une partie de l'excédent 2021 du budget annexe « construction de 12 logements à Luché » soit 10 000 € vers le budget principal 2021 de la commune,
- précise que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2021 de la commune et du budget annexe « construction de 12 logements à Luché »,
- Charge M Le Maire et le comptable public de son application,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2022-01-3 : Décision modificative n°13- Budget principal –travaux en régie

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2021-04-62 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021

Considérant que le montant des travaux en régie pour 2021 s'élève à 81 000 € alors qu'il a été prévu 30 000 €, il convient de prendre une décision modificative,

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n° 13 suivante :

Section fonctionnement

Chapitre 042 Recettes - article 722 fonction 01 51 000 €

Chapitre 023 Dépenses – virement à la section d'investissement 51 000 €

Section investissement

Chapitre 021 recettes– virement de la section de fonctionnement 51 000 €

Chapitre 040 dépenses -article 2313 (D) fonction 520 10 700 €

Chapitre 040 dépenses -article 2312 (D) fonction 40 7 000 €

Chapitre 040 dépenses -article 2315 (D) fonction 82 500 €

Chapitre 040 dépenses -article 2188 (D) fonction 024 16 100 €

Chapitre 040 dépenses -article 2128 (D) fonction 82 7 500 €

Chapitre 040 dépenses -article 2152 (D) fonction 82 9 200 €

- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2021-01-4 : Décision modificative n° 14 - Budget principal - chapitre 011- Charges à caractère général

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2021-04-62 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021,

Considérant qu'afin de passer des écritures de régularisation à la demande de la Trésorerie de MOISSAC, transmises le 17/01/2022 pour la validation du compte de gestion 2021 , les crédits sur le chapitre 011 étant insuffisants ,il est nécessaire de prendre la DM n° 14 suivante :

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °14 ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses -Chapitre 011 – compte 62876 fonction 01 : +8 500 €

Recettes – Chapitre 77 - compte 7718 fonction 01 : +8 500 €

- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application
- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Fin de la séance à 19h43